

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A-2020-132

ENTRETIEN REGULIER DES COURS D'EAU - ANNEE 2020

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L.2121-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral permanent d'entretien régulier des cours d'eau du 25 mai 2018, notamment son article 9,

ARRETE

ARTICLE 1 : Caractérisation des cours d'eau

Les travaux d'entretien s'appliquent aux cours d'eau et leurs dérivations situés sur le territoire communal désignés ci-après :

- | | |
|---------------|------------------------------------------------------------|
| 1. ORNE | 4. NOE |
| 2. GRAND ODON | 5. NOE L'EVEQUE |
| 3. PETIT ODON | 6. FOSSES REJOIGNANT LES COURS D'EAU
CITES PRECEDEMMENT |

ARTICLE 2 : Nature des travaux et période d'entretien

Les travaux autorisés, dans le cadre de l'entretien annuel des cours d'eau et de leurs dérivations, identifiés à l'article précédent, sont précisés dans le tableau ci-dessous. Ils commencent le 1^{er} juillet 2020 et finissent le 31 octobre 2020, dans le respect des périodes précisées ci-après pour chaque catégorie d'intervention :

Nature des interventions	Période d'entretien
- Enlèvement des embâcles	1 ^{er} août au 31 octobre
- Entretien de la végétation aquatique (faucardage)	1 ^{er} juin au 1 ^{er} octobre
- Entretien des berges :	
- <i>entretien des herbes et broussailles</i>	1 ^{er} avril au 31 octobre
- <i>entretien des arbres, arbustes et buissons</i>	1 ^{er} août au 31 octobre
- Travaux de protection des berges par des techniques végétales vivantes	1 ^{er} août au 31 octobre
- Enlèvement des vases et des atterrissements	1 ^{er} août au 1 ^{er} septembre

ARTICLE 3 : Obligations

Les propriétaires et fermiers obligés à l'entretien des cours d'eau sont mis collectivement en demeure de remplir leurs obligations dans les délais prescrits.

ARTICLE 4 : Mise en demeure

A l'expiration des délais fixés ci-dessus et sans aucune autre mise en demeure, le maire ou la collectivité en charge de la compétence GEMAPI procède à une reconnaissance des travaux et fait exécuter immédiatement d'office les travaux en retard aux frais des retardataires.

ARTICLE 5 : Publicité et diffusion

Le présent arrêté municipal est affiché en mairie et transmis pour information au service en charge de la compétence GEMAPI et au service en charge de la police de l'eau (DDTM du Calvados). Il sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE 6 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 8 juillet 2020

Affiché le 09/07/20

Transmis à la préfecture le 09/07/20

Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc191955-AU-1-

1

Exécutoire le 09/07/20

Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2020-133

Arrêté portant modification de l'adjoint d'astreinte

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté n° 2020/083 en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints,

VU l'arrêté n° 2020/051 en date du 12 juin 2020 portant délégation de signature à l'adjoint d'astreinte,

VU l'arrêté n° 2020/017 en date du 9 juin 2020 portant désignation de l'adjoint d'astreinte,

CONSIDERANT l'indisponibilité des adjoints d'astreinte aux dates prévues,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité d'adjoint d'astreinte pour assurer une permanence de signature :

- du 13 juillet (8h00) au 19 juillet 2020 (8h00) – Mme SIMONNET (remplace M. OLIVIER)
- du 27 août (8h00) au 31 août 2020 (8h00) – M. OLIVIER (remplace Mme PRADAL-CHAZARENC)

ARTICLE 2 : L'arrêté municipal n° 2020/017 en date du 9 juin 2020 est modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 8 juillet 2020

Affiché le 09/07/20

Transmis à la préfecture le 09/07/20

Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc191975-AR-1-

1

Exécutoire le 09/07/20

Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU